

**MAIRIE D'AMPLEPUS**  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025  
**Extrait du registre des Délibérations**  
Délibération n°11

OBJET :

**DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES**

Le maire certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte.

**En exercice** : 27  
membres

**Présent(s)** : 19

**Pouvoir(s)** : 7

**Absent(s)** : 8

Délibération comportant

**1** page(s),

**0** annexe(s)

Réception en Préfecture le :

18/02/25

Publication le :

18/02/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le onze février deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

**Les membres présents en séance :**

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia PIVOT, Romain COLLIER

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :** Jean-François TEIL (à Jean-Marc GUILLOT), Nathalie CHANFRAY (à Thierry THOLIN), Jean-Pierre HERRADA (à Sandrine DEVEAUX), Aurélie LEDIEU (à Angélique GONIN-CHARTIER), Alexis DEBORD (à Lydie AUGAY), Patricia BALMONT (à Daniel DUMONTET), Dimitri GIRARD (à Pascale CERNICCHIARO)

**Le ou les membres absent(s) :** Jean-François TEIL, Nathalie CHANFRAY, Jean-Pierre HERRADA, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Patricia BALMONT, Dimitri GIRARD

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2121-29 ;*

*Considérant que l'adresse est la condition indispensable pour joindre et être joint sans encombre ni retard. Or, sans nom ni numéro, l'accès au domicile est difficile, aussi bien pour les services de secours, que pour les services d'acheminement de courriers et colis ainsi que pour la mise en place de la fibre optique ;*

*Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques ;*

*Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.*

*Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2018 portant dénomination des voies communales complétée par les délibérations du Conseil municipal du 3 juillet 2018, du 2 avril 2019 ; du 17 décembre 2019 ; du 28 janvier 2020 ; du 13 décembre 2022 ; du 28 mars 2023 ; du 3 octobre 2023 et du 2 juillet 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-travaux réunie le 30/01/2025 ;*

Le Conseil municipal :

- **VALIDE ET ADOPTE** le nom ci-dessous :
  - o Place de l'Industrie en lieu et place du 14 juillet 1790
- **DIT** qu'afin de préserver la mémoire du site, le panneau de la Place du 14 juillet 1790 restera en place mais sera neutralisé par un liseré rouge pour ne pas perturber les livraisons
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations Pour copie conforme.

Amplepuis, le 11 février 2025

**Le secrétaire de séance**

**Angélique GONIN-CHARTIER**



**Le Maire,  
René PONTET**

